



## Vous et votre SPANC



### Pour toutes démarches

SPANC Sud Sainte Baume :  
35 Boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER  
Téléphone : 04 94 32 56 62 - Télécopie : 04 94 32 53 62  
Messagerie : [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)  
[www.spanc-sudsaintebaume.org](http://www.spanc-sudsaintebaume.org)

### Et pour en savoir encore plus

[www.spanc.fr](http://www.spanc.fr)  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

*Vous pouvez dès à présent prendre RDV avec nos techniciens pour procéder au diagnostic initial de votre installation ANC.*

## Vous avez un ANC, vous avez des obligations.



**Votre dispositif d'assainissement non collectif** doit être implanté, conçu, dimensionné et entretenu **afin de ne présenter aucun risque de pollution** par ou pour d'autres types d'eaux, telles que les rivières, les nappes phréatiques, les réseaux d'Eaux Pluviales...

**La conception et l'installation** : Elles doivent être réalisées par une entreprise spécialisée capable de garantir son adaptation aux caractéristiques du sol et aux dimensions du terrain dans le respect des exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2012 et de la norme AFNOR (DTU 64.1) régissant les règles de l'art.

**L'entretien** : Pour une résidence principale la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans et ses matières éliminées (traitement en usine de dépollution).

**La conformité de vos installations et leur bon entretien** seront contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif mis en place par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

Pensez à conserver les attestations d'entretien de votre installation.

## La redevance ANC

Le SPANC est financé à compte équilibré par une redevance annuelle et la facturation de prestations ponctuelles.

Les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique. **Les propriétaires d'installations assainissement non collectif devront s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.**



# guide du SPANC



## Service Public d'Assainissement Non Collectif



*« Préserver l'eau et son environnement »*

# SPANC et ANC

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vous n'êtes pas raccordés au réseau public?  
Vous êtes concernés par le SPANC.

2 cas :

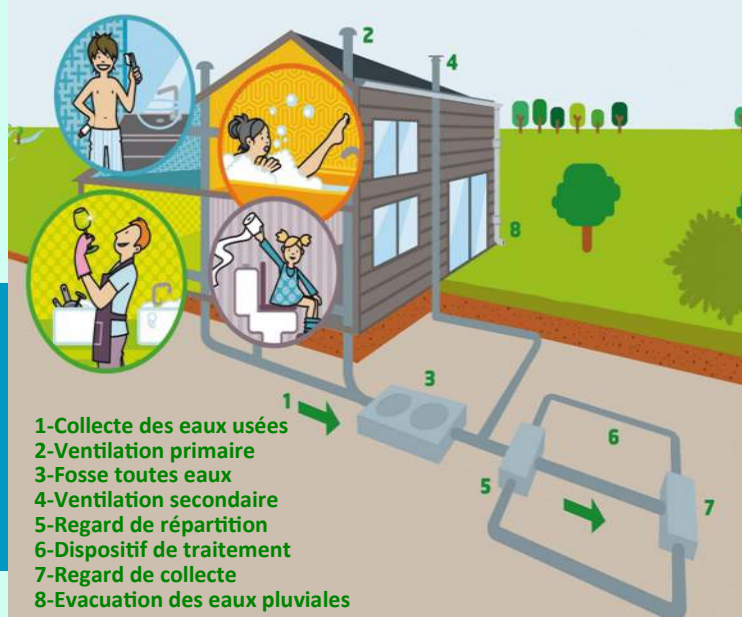
- vous avez déjà un ANC :  
vous devez le faire contrôler et contacter le SPANC.
- vous devez faire construire un ANC :  
vous devez contacter le SPANC.

## Qu'est-ce-que l'ANC ?

L'Assainissement Non Collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères ou eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...) contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes (matières organiques, matière azotée, phosphorée...) qui peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



## Les installations d'Assainissement Non Collectif : Fonctionnement

### La collecte des eaux usées :

Les éléments de collecte permettent l'évacuation des eaux vannes et des eaux ménagères vers le prétraitement. La distance, le diamètre des canalisations et la pente, doivent permettre un bon écoulement et éviter le colmatage.

### Les ventilations du système

La ventilation primaire favorise l'écoulement, la ventilation secondaire et l'extracteur associé permettent la dispersion de l'air vicié.

### Le prétraitement

Constitué en général d'une fosse septique et d'un bac à graisse (ou d'une fosse toutes eaux ou d'une microstation...), il permet la rétention des graisses, la décantation des matières denses et leur fermentation. Il régule aussi le flux hydraulique généré par l'habitation.

### Le traitement

Il est effectué par dispersion de l'effluent. Sa dégradation est assurée par les bactéries du sol en place (ou par un sol reconstitué (sable, zéolithe, coco...)).

## Les missions de votre service SPANC

Vous informer et vous assister sur :

- votre installation,
- les dispositifs agréés et leurs performances,
- la réglementation,
- les procédures des services...

par plaquette d'information, accueil téléphonique et physique, réunions publiques sur le terrain à l'occasion des contrôles...

Inventorier et contrôler les installations ANC :

- **Installations neuves.** Lors de la conception, le technicien du SPANC valide l'implantation du dispositif, le choix de la filière, son dimensionnement, ainsi que la bonne exécution des travaux réalisés avant remblaiement.
- **Installations existantes.** Le technicien du SPANC évalue le degré de vétusté du dispositif et son impact environnemental. Ces contrôles périodiques sont réalisés par le technicien du SPANC chez le particulier, après prise de rendez-vous. Ils sont effectués une fois tous les six ans.

Capitaliser l'information :

pour apporter chaque année un état des lieux sur le territoire de la communauté de communes sous forme de SIG.

## Pour une bonne gestion de l'ANC, à chacun son rôle

La Communauté de Communes Sud Sainte Baume et ses communes membres sont responsables du bon traitement des eaux et de leur qualité sanitaire. Elles jouent donc un rôle de « Police de l'eau » en charge de prévenir et de faire cesser les pollutions.

Le délégataire de service public (SPANC) prend en charge le contrôle des installations neuves et existantes.

L'installateur se charge de la pose neuve du système ou de son entretien selon les exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2012 et la norme AFNOR (DTU 64.1) régissant les « règles de l'art ».

L'occupant du logement doit faire installer et entretenir son système d'assainissement collectif et en conserver tous les documents qui seront utiles aux contrôles de vérification des agents du SPANC.